

— madame Martine Corriveau-Gougeon, présidente fondatrice, Gestion Corriveau-Gougeon inc., en remplacement de monsieur Serge Perras;

— monsieur Raymond Lafontaine, consultant en gestion et administrateur de sociétés, en remplacement de monsieur Paul Saint-Jacques;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'Agence métropolitaine de transport en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43366

Gouvernement du Québec

Décret 1031-2004, 3 novembre 2004

CONCERNANT la nomination de monsieur Gérald Lemoyne comme président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (L.R.Q., c. O-2.1), l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris se compose de six membres, dont trois sont nommés par le gouvernement, et avis des nominations des six membres est publié par le ministre à la *Gazette officielle du Québec* dans les trente jours de ces nominations;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement et l'Administration régionale crie désignent, chaque année et alternativement, un président et un vice-président parmi les membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris;

ATTENDU QUE, conformément à la règle de l'alternance prévue à l'article 6 de cette loi, il revient au gouvernement de désigner, pour l'année 2004-2005, le président de cet office;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le ministre publie, dans les trente jours de leur nomination, un avis des nominations du président et du vice-président à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE monsieur Gérald Lemoyne a été nommé membre de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris par le décret numéro 1188-96 du 18 septembre 1996;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille :

QUE monsieur Gérald Lemoyne soit nommé président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, pour l'année 2004-2005, à compter des présentes et jusqu'au 30 juin 2005;

QU'un avis de cette nomination soit publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43367

Gouvernement du Québec

Décret 1032-2004, 3 novembre 2004

CONCERNANT la modification du décret n^o 907-2002 du 21 août 2002 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur du ministre des Transports pour la réalisation du projet d'amélioration de la sécurité routière de la route 185 sur le territoire de la Ville de Dégelis

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour certains projets de construction, certains ouvrages, certaines activités, certaines exploitations, certains travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9) et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le gouvernement a autorisé, par le décret n^o 907-2002 du 21 août 2002, le ministre des Transports à réaliser le projet d'amélioration de la sécurité routière de la route 185 sur le territoire de la Ville de Dégelis;